

CONSEIL MUNICIPAL

5 NOVEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le 05 novembre, le Conseil Municipal de la commune de Saulxures sur Moselotte s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Mme Denise STAPPIGLIA, Maire.

Etaient présents : Mme Denise STAPPIGLIA (Maire) / M Jean-Pierre DIDIERLAURENT / Mme Carole PETITDEMANGE / M Alain FRANCOIS / M Jean Paul VAXELAIRE / Mme Béatrice CLAUDE (Adjoints) / M Fabrice ABEL / Mme Hilda DEFER / Mme Mylène DESILVESTRE / M Paul FERREUX / Mme Marie Claudine HERZOG / M Daniel LICINI / M Christian LOUIS / Mme Laurence MARION / M Daniel PIERRON / Mme Evelyne TOUSSAINT / M Hervé VAXELAIRE.

Excusés : M Sylvain MASSON / M Fernand HUCHER / Mme Nathalie PERRIN / M Éric MEYER / Mme Laurence GEHIN / M Amandio NETO

Procurations : M Sylvain MASSON à Mme Hilda DEFER / M Fernand HUCHER à M Jean Pierre DIDIERLAURENT / Mme Nathalie PERRIN à Mme Denise STAPPIGLIA / M Éric MEYER à M Daniel LICINI / Mme Laurence GEHIN à Mme Carole PETITDEMANGE / M Amandio NETO à M Jean Paul VAXELAIRE.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection du secrétaire pris dans le sein du Conseil,
M Daniel LICINI ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

M Thierry COMBET LOUIS ayant été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire-adjoint.

Le compte rendu du conseil municipal du 24 septembre 2015 a été adopté à l'unanimité.

Décisions de Mme le Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

N°19/2015 : de retenir la proposition du Crédit Mutuel (Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Centre Est Europe – Direction Régionale Ouest 100, allée de Longchamp 54 600 VILLERS LES NANCY) pour le renouvellement d'une ligne de trésorerie pour le budget chaufferie bois selon les modalités suivantes :

- montant plafond de **100 000 €**
- basée sur le taux EURIBOR 3 mois avec une marge de **1.20 %**
- commission d'engagement de **0.15 % soit 150 €**
- commission de non utilisation : néant
- durée d'un an.

N°20/2015 : conclure les avenants suivants aux contrats d'assurances passés avec la compagnie d'assurances GROUPAMA 21 078 DIJON :

- **Avenant n° 1 au lot 05 : contrat dommages aux biens et risques annexes :**

Objet : augmentation de la prime a effet au 01^{er} janvier 2015.

Montant de l'avenant de **75.15 €** portant la prime de 8 465.89 € à **8 541.04 € HT** soit **9 261.29 € TTC** : 8 833.96 € pour les dommages aux biens, 209.17 € pour le multirisque informatique et bris de machine et 218.16 € pour le multirisque exposition. La superficie des bâtiments assurés reste inchangée soit 23 758 m²

- **Avenant n° 1 au lot 01 : responsabilité civile**

Objet : régularisation de la cotisation provisionnelle à effet au 01^{er} janvier 2015

Montant de l'avenant de 456.62 € HT portant la prime de 2 175.89 € à 2 632.51 € HT soit 2 869.44 € TTC.

- **Avenant n° 1 au lot 04 : flotte automobile**

Objet : augmentation de la cotisation à effet au 01^{er} janvier 2015 et prise en compte de l'assurance du véhicule de prêt de l'EHPAD.

Montant de l'avenant de **98.85 €** portant la prime de 7 645.80 € TTC à **7 744.65 € TTC** : 6 242.43 € pour le parc automobile, 717.42 € pour le bris de machines, 321.64 € pour les marchandises transportées, 463.16 € pour la couverture auto mission.

Prise en compte de l'assurance du véhicule de prêt pour 2014 (mini bus de la Maison de Retraite) : + **30 €**

N°21/2015 : d'étendre la régie d'avances **périscolaire et jeunesse** au règlement des diverses dépenses telles que petites fournitures de loisirs créatifs, achat de boisson ou de produits alimentaires à titre occasionnel pour lesquels une facture ne peut pas être produite. Les dépenses seront justifiées au moyen d'un ticket de caisse.

N°22/2015 : Les recettes liées aux activités du service Sports Jeunesse Culture pourront être encaissées au moyen des chèques vacances.

N°23/2015 : d'attribuer le marché de réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de construction de deux pavillons locatifs à M Jérôme THIBAUT Architecte, pour un montant de **33 248 € HT**. Cette proposition est basée sur un coût prévisionnel provisoire des travaux d'un montant de **330 000 € HT** (soit un taux de rémunération de 10.07 %). La mission comprend les éléments suivants : ESQ-APS/APD-PRO-EXE-ACT-DET et AOR.

N°24/2015 : de retenir la proposition de M Christian LUTZ (67 310 DAN-GOLSHEIM) pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre des travaux de restauration de l'orgue de l'église Saint Prix pour un montant de **3 600 € HT**.

1 – RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT 2014

Les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif seront présentés au Conseil Municipal, conformément à l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Ces deux rapports sont désormais rédigés conformément à de nouveaux modèles intégrant des indicateurs complémentaires, notamment de performances des réseaux.

Le Conseil Municipal, vu les rapports remis à chaque conseiller,

Prend acte des rapports sur la qualité et le prix des services d'eau et d'assainissement 2014.

2 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCHMO

Par délibération du 25 septembre dernier le conseil communautaire a modifié les statuts de la CCHMo arrêtés par décision préfectorale en date du 30 décembre 2014.

Cette modification doit faire l'objet d'une délibération des conseils municipaux des communes membres.

Le Conseil Municipal, après délibération,

23 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

Vu les statuts modifiés distribués à chaque conseiller,

Emet un avis favorable aux modifications des statuts de la Communauté de Communes de la Haute Moselotte adoptées par délibération du Conseil de Communauté le 25 septembre 2015.

3 – DEMANDE DE SUBVENTION DETR – DEMOLITION IMMEUBLE VINCENDON

Les travaux de démolition de l'immeuble VINCENDON peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)

Le montant subventionnable se décompose comme suit (HT) :

- Acquisition de l'immeuble : 50 000 €
- Frais d'acquisition de l'immeuble et de gestion de l'EPFL : 5 000 € (*forfait estimatif*)
- Maitrise d'œuvre : 5 400 €
- Travaux de démolition : 78 220 €
- Frais de dépollution éventuelle du site : 30 000 €
- Frais de consultation : 1 000 €

Le montant total s'élève à 169 620 € HT

Le taux de subvention maximal escompté est de 40 %

Le Conseil Municipal, après délibération,

**23 voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

➤ **Sollicite auprès de l'Etat** au titre de la DETR une subvention pour la réalisation des travaux d'acquisition/démolition de l'immeuble Vincendon d'un montant estimatif de 169 620 € HT

➤ **Dit** que les crédits sont prévus au BP Commune 2015 opération n° 79

4 – TARIFS COMPLEMENTAIRES – REGIE MUNICIPALE TOURISME CULTURE ANIMATIONS

Le Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale TCA (Tourisme Culture Animations) s'est réuni le mardi 03 novembre pour étudier les tarifs applicables à la soirée Beaujolais Nouveau organisée le samedi 21 novembre.

Il propose les tarifs suivants :

- **Entrée adultes** : soirée dansante + 1 assiette de charcuterie+ un verre de Beaujolais Nouveau = **12 €**
- **Entrée enfants** (- de 12 ans) : soirée dansante + 1 assiette de charcuterie + un verre de sirop ou coca = **5 €**
- **Assiette de charcuterie** = **6 €**

Par ailleurs, le Conseil d'Exploitation a autorisé la vente des assiettes de charcuterie non consommées (*sous vide*) aux organisateurs du Téléthon au prix de revient unitaire de **5 €**

Ces tarifs doivent faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Il est précisé que les autres tarifs applicables à cette soirée (bouteille de vin, fromage, dessert, eau etc.) ont déjà été adoptés par délibération du 22 janvier 2015.

Le Conseil Municipal, après délibération,

23 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

- **Adopte** les tarifs susvisés pour la soirée « Beaujolais Nouveau » organisée par la Régie Municipale TCA le 21 novembre 2015

5 – MODIFICATION DU TABLEAU DU PERSONNEL COMMUNAL

Il est proposé au Conseil de créer un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe pour un avancement de grade à partir du 01^{er} décembre 2015.

Parallèlement le poste d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe, libéré, sera supprimé.

Le Conseil Municipal, après délibération,

23 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

Vu le tableau modifié du personnel communal distribué à chaque conseiller

- **Décide à compter du 01^{er} décembre 2015 la création d'un poste** d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe à temps complet et la suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe
- **Adopte**, par conséquent, le nouveau tableau du personnel communal annexé à la présente délibération.

6 – GROUPEMENT DE COMMANDE POUR ACHAT D'ELECTRICITE

Un groupement de commande a été constitué avec l'EHPAD et la Régie Municipale du Lac de la Moselotte pour l'achat d'électricité des abonnements supérieurs ou égaux à 36 KVA.

Les offres des entreprises doivent être adressées avant le 16 novembre.

En application de la convention de groupement adoptée par délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2015, il convient de désigner le représentant de la Mairie de Saulxures sur Moselotte au sein de la commission chargée du choix du prestataire.

Ce représentant doit être choisi parmi les membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.

Le représentant de la Mairie présidera la commission ad hoc dont la composition pourra être arrêtée après désignation des représentants de l'EHPAD et de la Régie Municipale du Lac de la Moselotte

Il est rappelé que s'agissant d'une nomination, la désignation du représentant de la Mairie doit se faire à bulletin secret.

Toutefois, le Conseil peut décider qu'il soit désigné par un vote à main levée.

Ce mode de scrutin requiert l'accord de l'unanimité des conseillers.

Le Conseil Municipal, après délibération,

**23 voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

➤ **Dit que le** représentant de la Mairie à la commission prévue par la convention du groupement de commande d'électricité se fera à main levée.

M Alain FRANCOIS membre à voix délibérative de la commission d'appel d'offres se porte seul candidat

Le Conseil Municipal,

**23 voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

➤ **Désigne M Alain FRANCOIS** pour siéger à la commission prévue par la convention du groupement de commande d'électricité

7 – ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES – MANDAT AU CENTRE DE GESTION DES VOSGES

Le centre de gestion des Vosges propose aux collectivités territoriales affiliées de participer à la consultation qui sera organisée pour le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire sur la période 2017 / 2020.

Cette phase de mandatement n'engage pas la commune.

Le choix définitif d'adhésion ou non au groupement se fera après la présentation des résultats du marché prévue durant le printemps 2016.

Le Conseil Municipal, après délibération,

**23 voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

- **Donne mandat** au Centre de Gestion des Vosges pour :
- ✓ **Lancer** la procédure de marché public, en vue, le cas échéant de souscrire pour le compte de la commune des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités intéressées.
- ✓ **Recenser** auprès de l'actuel assureur statutaire les données statistiques d'absentéisme de la collectivité pour la période 2013 à 2015 selon le modèle CDG88.
- **Ces conventions** devront couvrir avec capitalisation intégrale pour une période de 4 ans à effet du 01 er janvier 2017 tout ou partie des risques suivants :
- ✓ **Agents affiliés à la CNRACL** : décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité, adoption, disponibilité d'office, invalidité.
- ✓ **Agents non affiliés à la CNRACL** : accident du travail, maladie grave, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire.

8 – ACQUISITION DE LA PARCELLE AK74P

Souhaitant aménager une plate-forme de retournement à l'extrémité de l'Impasse des Champs, la Commune a sollicité auprès de M. SORANZO l'acquisition d'une partie de la parcelle AK 74. Celui-ci est d'accord pour céder à la commune une profondeur de 10 m, ce qui porte la surface à ac-

quérir à 130m² environ. Une estimation a été sollicitée auprès des services fiscaux, qui ont fixé à 10 € le m² la valeur de ce terrain.

La Commission Terrains Environnement a émis un avis favorable à cette proposition, les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le principe de cette acquisition dans l'attente de la surface exacte à acquérir qui sera déterminée par le géomètre.

Le Conseil Municipal, après délibération,

23 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

➤ **Emet un avis favorable** à l'acquisition d'une partie de la parcelle AK 74 appartenant à M SORANZO au prix de 10 € le m² aux conditions susvisées.

9 – ACQUISITION DE DIFFERENTES PARCELLES

Bien qu'elles soient aménagées en parking et espaces verts derrière la Mairie, les parcelles cadastrées AB 323 (73 m²) 327 (35 m²) et 329P (environ 35 m²) appartiennent à la Société PHIXA dont le siège social est situé 5 Avenue de la Gare 88310 CORNIMONT.

Cette société a donné son accord pour céder gratuitement (*pour l'euro symbolique*) ces parcelles à la Commune, les frais de notaire et de géomètre pour la division de la parcelle AB 329 étant à la charge de la commune.

La Commission Terrains Environnement a émis un avis favorable à cette transaction.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le principe de ces cessions, dans l'attente de la surface exacte définie par le géomètre pour la parcelle AB 329.

Le Conseil Municipal, après délibération,

23 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

➤ **Emet un avis favorable** à l'acquisition pour l'euro symbolique des parcelles AB 323, 327, et 329P appartenant à la Société PHIXA, aux conditions susvisées

10 – CESSION DE CHEMINS A LA COMMUNE

La société SAUCOPAR propose de céder gratuitement (*à l'euro symbolique*) à la commune les parcelles suivantes :

➤ **Parcelle AE 86** dit « Chemin des Marronniers » d'une surface de 1907 m2.

Ce chemin, non viabilisé, permet d'accéder à la station de pompage.

➤ **Parcelle AE 105** d'une surface de 161 m2, à charge par la commune d'étudier une solution aux problèmes d'évacuation des eaux pluviales des riverains de la Rue du Pré Forestier, qui déversent leurs eaux pluviales dans ce fossé.

➤ **Parcelle AZ 140**, d'une surface de 753 m2, qui constitue l'Impasse de la Médelle.

La Commission Terrains Environnement a émis un avis favorable pour ces cessions gratuites.

Le Conseil Municipal, après délibération,

**23 voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

➤ **Accepte la proposition de la société SAUCOPAR** de céder à la commune pour l'euro symbolique les parcelles AE 86, AE 105 et AZ 140 aux conditions susvisées.

➤ **Charge l'étude de Me ARNOULD** Notaire à Le Thillot, de rédiger l'acte de vente à venir et autorise Mme le Maire à le signer.

Dit que les tous les frais relatifs à ces cessions seront supportés par la commune

11 – CONVENTION POUR BASSIN DE RETENTION

Lors de l'aménagement du Lotissement du bois des Dames, un bassin de rétention des eaux pluviales a été aménagé sur les parcelles AX 227 et 228 appartenant à la Société PHIXA 5 Avenue de la Gare 88310 CORNIMONT.

Il convient donc de régulariser cet aménagement par la signature d'une convention de servitude qui autorise la création et l'entretien d'un bassin de ré-

tention sur les parcelles concernées et qui définit les obligations de chacune des parties.

La Commission Terrains Environnement a émis un avis favorable sur le projet de convention, la servitude sera établie par acte notarié, dont les frais seront supportés par la Commune.

Le Conseil Municipal, après délibération,

23 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

Vu la convention distribuée,

- **Décide** la conclusion d'une convention de servitude pour la réalisation du bassin de rétention situé sur les parcelles AX 227 et 228 appartenant à la Société PHIXA 5 Avenue de la Gare 88310 CORNIMONT.
- **Charge** l'étude de Me Millet, notaire à Vagney, de rédiger l'acte à venir et autorise Mme le Maire à le signer
- **Dit** que tous les frais relatifs à l'établissement de cet acte seront pris en charge par la commune

12 – RENOUELEMENT DE SOURCE EN FORET COMMUNALE

Par courrier en date du 20 janvier 2015, l'ONF a informé la Mairie de l'expiration au 31/12/2014 du contrat de concession de source au nom de M ORY Jean Paul. Il s'agit d'une source située en forêt communale captée parcelle 58 (secteur de Zéfeu) alimentant la résidence secondaire de M. ORY Col de Lauvi (même captage que M MARTIN STEUX)

La délibération devra préciser le tarif applicable (en 2015 tarif de 68 €) et décider si les frais sont pris en charge par le concessionnaire, le contrat étant rédigé par l'ONF.

La Commission a émis un avis favorable au renouvellement avec application du tarif habituel fixé par délibération du Conseil Municipal, et à la prise en charge des frais par le concessionnaire.

Le Conseil Municipal, après délibération,

23 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

- **Renouvelle** la concession de source accordée à M Jean Paul ORY selon les mêmes conditions au tarif applicable en 2015, à savoir 68 €

- **Dit** que les frais que les frais correspondants seront pris en charge par le concessionnaire.

13 – MODIFICATIONS DE BAUX

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les modifications de baux suivantes, qui prendraient effet au 1^{er} janvier 2016

1 - Régularisation pour Mmes Lallemand et Hatton

Suite au décès des titulaires de ces baux annuels, il convient de signer une nouvelle convention annuelle au nom de leurs conjointes, avec effet au 1^{er} janvier 2016 :

- Mme LALLEMAND Lydie – 510 Route de Morbieux (parcelle AH 63p d'environ 600 m2)
- Mme HATTON Murielle – 1624 Route de l'Envers du Rupt de Bâmont (parcelle AY 225 de 1548 m2)

2 - Résiliation M. Laheurte

Par courrier en date du 26 août 2015, Monsieur Freddy LA-HEURTE domicilié 287 Rue des Coteaux de la Rouhelle sollicite la résiliation de son bail annuel (parcelle AC 499p de 40 m2) à la prochaine échéance.

La Commission Terrains Environnement a émis un avis favorable à ces modifications.

Le Conseil Municipal, après délibération,

**23 voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

- **Apporte** les modifications aux baux susvisés.

14 – TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES

Il est proposé au Conseil de modifier les encarts publicitaires applicables au bulletin municipal et au futur plan communal.

Le Conseil Municipal, après délibération,

**23 voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

Vu le tableau récapitulatif des tarifs, distribué à chaque conseiller

- **Adopte** le nouveau tableau des encarts publicitaires applicables au bulletin annuel et au futur plan de la commune, annexé à la présente délibération

15 – QUESTIONS DIVERSES

A - DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVE

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération,

**23 voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

- **Adopte** les décisions budgétaires modificatives suivantes :

BUDGET COMMUNE N° 4

INVESTISSEMENT DEPENSES :

Opération 122 Services techniques :

Article 2313 – Immo en-cours construction - 2 200 €

Opération 71 Relais des services publics

Article 2313 – Immo en-cours construction + 1 100 €

Opération 72 Dojo

Article 2313 – Immo en-cours construction : + 1 100 €

BUDGET ASSAINISSEMENT N° 1

INVESTISSEMENT DEPENSES :

Article 2156 Matériel spécifique d'exploitation : - 11 000 €

Article 2315 – Installations matériel et outillage : + 11 000 €

B – PRIME COMMUNALE A LA CONSTRUCTION

Il est proposé au Conseil d'attribuer une prime communale à la construction d'un montant de **1 000 € à M Ludovic MATHIEU** pour la construction de sa maison d'habitation au 123 rue de l'étang des Fées.

Le Conseil Municipal, après délibération,

**23 voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

➤ **Attribue** une prime communale à la construction de 1 000 € à M Ludovic MATHIEU

C – INDEMNITE DE CONSEIL AGENT COMPTABLE

L'indemnité de Conseil du à Mme AUBEL GUILLOT, Inspecteur Divisionnaire, Receveur Municipal, pour l'année 2015 s'élève à un montant brut de **849.77 €**.

Le Conseil Municipal, après délibération,

23 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

➤ **Maintient** l'indemnité de conseil à Mme AUBEL GUILLOT, Inspectrice Divisionnaire, chargée des fonctions de receveur municipal au taux de 100 %, soit pour 2015 un montant brut de 849.77 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.